

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

**SECRETARIAT GENERAL DU
GOUVERNEMENT**

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail – Justice – Solidarité

DECRET D/2015/.....⁰²⁹/PRG/SGG

**PORTANT RECONNAISSANCE D'UNE FONDATION COMME
ETABLISSEMENT D'UTILITE PUBLIQUE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution ;

Vu le Décret D/2014/019/PRG/SGG du 18 janvier 2014, Portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2014/021/PRG/SGG du 20 janvier 2014, Portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu l'Arrêté A/6246/MATD/CAB/SERPROMA/2014 du 15 Décembre 2014, Portant agrément de la Fondation Mohamed VI pour le développement durable ;

Vu la demande de Monsieur Mostafa TERRAB, Président délégué de la Fondation.

DECRETE

ARTICLE I :

La « Fondation Mohamed VI pour le Développement Durable » est reconnue comme établissement d'utilité publique.

ARTICLE II :

Le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation et le Ministre délégué au Budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

ARTICLE III

Le présent Décret, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au journal officiel de la République.

Conakry, le.....27...FEV. 2015

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Alpha Conde', written in a cursive style.

Professeur Alpha CONDE